



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1449
SÉANCE DU 29 MARS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 7 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO),

<i>cellule de gestion 50030004</i>	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	180 000
<i>cellule de gestion 50030100</i>	
30 Charges de personnel	380 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	640 000

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten